

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 85 (1934)
Heft: 1

Artikel: Où l'élagage est à condamner
Autor: Barbey, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Où l'élagage est à condamner.

Nous avons déjà traité à deux reprises, dans les colonnes du « Journal forestier suisse »,¹ la question de l'élagage des résineux et cherché à démontrer que, lorsque cette opération est effectuée avec les soins voulus, l'ablation des branches *sèches*, sur les perches des conifères, constitue une des mesures propres à augmenter, dans une large mesure, la valeur future du peuplement soumis à cette opération. L'élimination de ces branches *mortes*, qui entraîne la diminution, parfois même la suppression des nœuds « en chevilles », tend à devenir, dans certains arrondissements, une des opérations courantes, au même titre que tel traitement cultural, et ceci aux fins d'accroître la production future des bois de premier choix.

Si l'élagage des branches sèches est désormais reconnu comme un travail judicieux et rentable, il n'en est pas de même de l'enlèvement des branches vertes qu'opèrent encore aujourd'hui, dans des conditions très défectueuses, certains propriétaires d'alpages et surtout des amodiateurs et pâtres inconciens. Heureusement que, sous l'influence des lois forestières actuelles, et grâce à l'activité, intensifiée au cours du dernier quart de siècle, du personnel forestier supérieur et inférieur, les mutilations des arbres poussant sur les pâturages sont devenues plus rares.

Il faut, en outre, reconnaître que l'action des sociétés forestières, de leurs tournées et de leurs publications, a pour effet d'éclairer l'opinion des alpiculteurs en leur démontrant les conséquences néfastes d'une sylviculture qui, dans le passé, a causé un certain préjudice au matériel bois croissant, en ordre plus ou moins dispersé, sur les pâturages des Alpes et du Jura.

Nous ne discuterons pas ici les procédés d'aménagement des boisés sur pâturages qui, eux aussi, ont été exposés en 1919, dans les colonnes de ce journal. Les réflexions suivantes n'ont d'autre but que de mettre en lumière les résultats déplorables d'une manie qui, sur certains estivages du Jura et des Alpes, a causé un réel dommage à la partie de l'arbre ayant le plus de valeur, c'est-à-dire à la portion du fût qui se détache de l'empattement des racines.

¹ « Journal forestier suisse » : Nos 11/1929 et 2/1933.

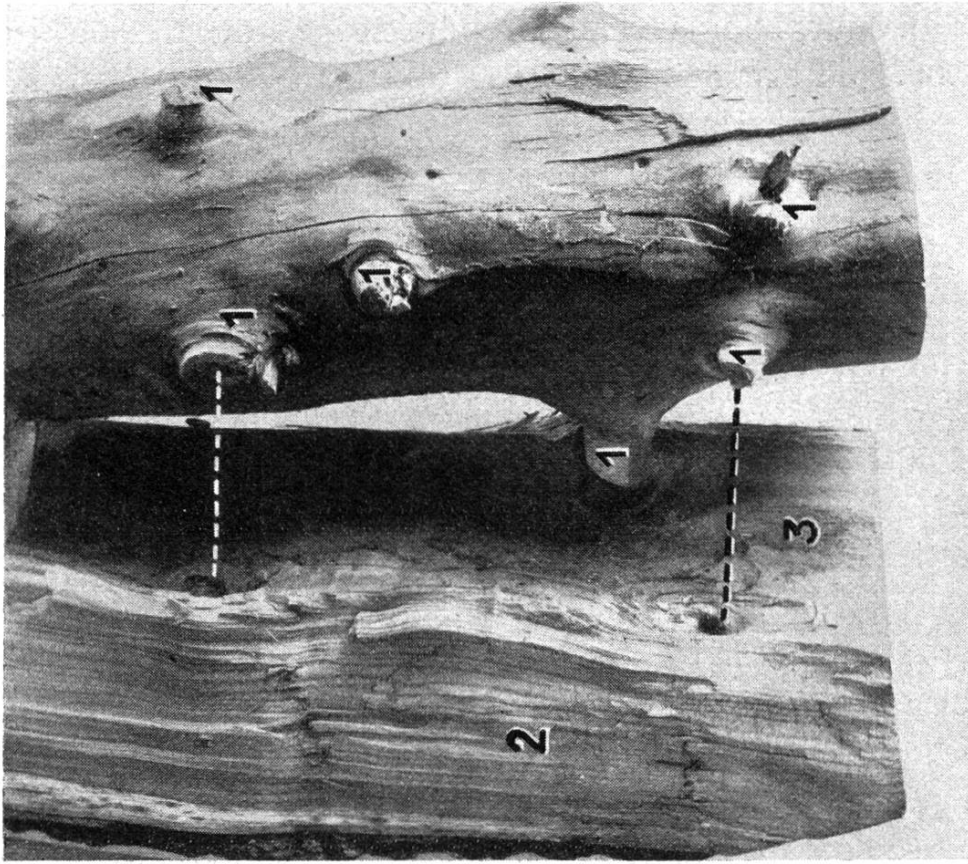
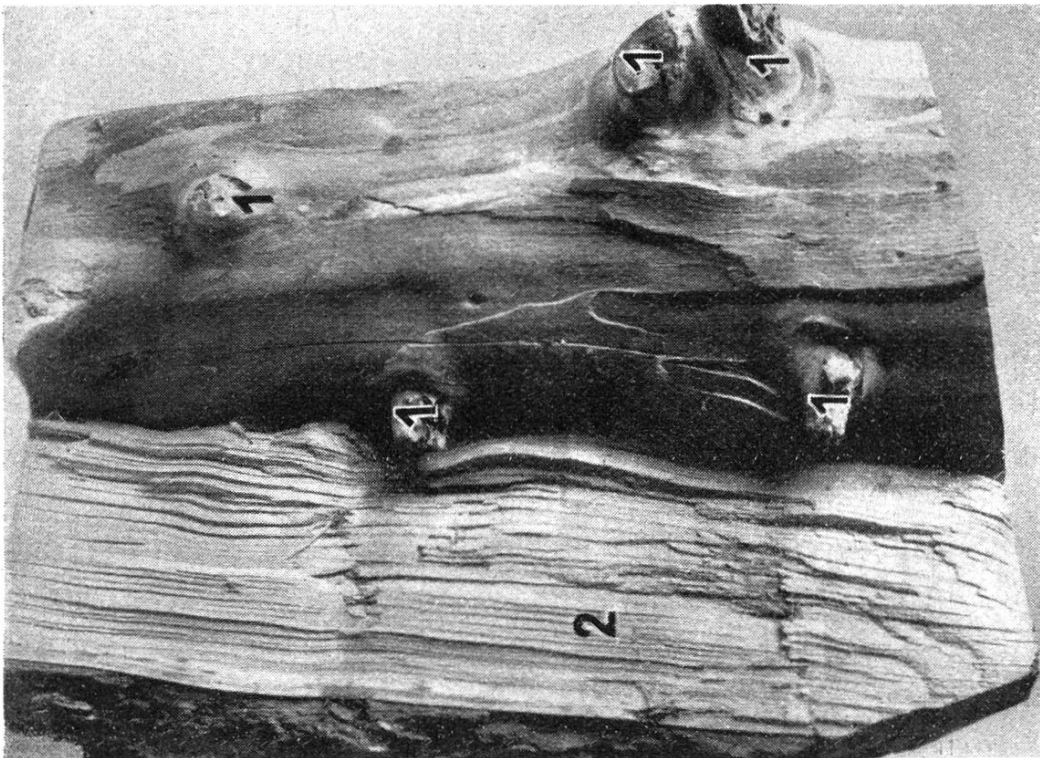
On constate, en effet, un peu partout dans nos montagnes et spécialement dans les alpages d'altitude moyenne, des traces d'ablation de branches avec des nœuds plus ou moins recouverts. Le préjudice causé à l'arbre ne se révèle pas à l'extérieur. Il faut abattre celui-ci pour se rendre compte des perturbations que la suppression des branches vives entraîne dans la formation du bois.

* * *

Tout d'abord, essayons de nous mettre à la place de l'ar-mailli, laissé à lui-même, sans contrôle du propriétaire ou du garde. Le plus souvent, il prélève son bois d'affouage au gré de ses convenances et, sans attendre ou solliciter l'intervention « du marteau » officiel, il lui répugne de porter la hache sur les résineux ayant séché sur pied, sur ces chablis qui, année après année, suivant les caprices de la météorologie, se forment dans les prés-bois ou les pâturages boisés. Dans la généralité des cas, il laissera de côté les arbres secs sur pied, et parfois à demi décomposés, pour porter son choix sur les sapins et épicéas au tronc sain et élancé dont l'exploitation n'exigera qu'un minimum d'effort de la part du bûcheron improvisé. On peut concevoir que cette façon de procéder a pour effet direct de maintenir sur un estivage, souvent pendant des années, un contingent d'arbres dépérissants, sans valeur marchande réelle, dont l'utilisation naturelle devrait être au bénéfice de l'âtre du chalet.

Cependant, la mutilation du bas des fûts des résineux, disposés le plus souvent par pieds isolés ou par petits bouquets sur les pelouses des estivages, provoque un dommage, singulièrement plus appréciable qu'on ne se le figure, au moment où les branches traînant à terre sont coupées, le plus souvent à l'aide d'une hache mal aiguisée. Cette opération a pour effet de laisser un chicot, dont la tranche présente des déchirures et des blessures du bourrelet de recouvrement.

Notre illustration représente un des exemples typiques de ces tares des épicéas, ébranchés brutalement et inconsciemment. Il résulte de cette coutume néfaste, ou bien un décollement — visible sur notre photographie — des deux portions de l'accroissement avant et après l'ébranchage, ou une infection cryptogamique (en particulier par le *Trametes radiciperda* R. Hart.).



Tige d'épicéa d'alpage ayant subi l'ablation de ses branches vertes.

Phot. A. Barbey.

- 1) Chicots de branches élaguées, en 1877, à la hache.
- 2) Accroissement du fût pendant 55 ans.
- 3) Zones de décollement formées à la suite de l'élagage ($\frac{1}{4}$ gr. nat.).

La lente désagrégation du bois ne se produit qu'à la longue et de bas en haut; elle parvient à rendre la base du fût inutilisable pour du bois de sciage, parfois sur une hauteur de 3—5 m. Le dommage ne se révèle qu'au moment de l'abatage, soit le plus souvent plusieurs décennies après que l'amodiateur coupable, ou ses employés, ne sont plus en activité sur l'alpage.

* * *

S'il est décevant pour les propriétaires de constater des dégâts de cette nature, imputables non aux éléments naturels, mais bien aux pâtres, on peut se demander quels sont les mobiles qui poussent les armaillis à supprimer les branches vivantes du bas des troncs. Ici encore, l'ignorance et la routine sont en cause. En effet, les amodiateurs n'ont qu'un objectif : assurer la plus grande production d'herbe en faveur de leur troupeau. Or, l'arbre est, à leurs yeux, le grand concurrent, le « gêneur » qui accapare le sol. Si l'on n'ose pas toujours le supprimer, il est, à leurs yeux, permis de faire du « décombrage », c'est-à-dire de faciliter la pénétration de l'air, de lumière et du soleil, au pied des sapins et épicéas. En outre, les bergers espèrent que le bétail s'abritera sous ces sapins, au couvert relevé artificiellement. Ici encore, l'objectif n'est pas atteint, car les bovins, qui se réfugient sous des arbres mutilés, ne sont pas plus à l'abri du vent ou de la pluie, lors des bourrasques, que préservés des mouches alors que la température est élevée. Ce dont le bétail a besoin sur les pelouses des alpages, ce sont des « chottes », ou des groupes de conifères, aux branches étalées traînant à terre, contre lesquelles les vaches et génisses puissent trouver un abri, comme au pied d'un mur, contre le vent et la pluie chassée. Lorsque les bestiaux cherchent à se défendre des mouches, ils peuvent, en se frayant une ouverture dans les rameaux de la frondaison non mutilée, trouver sous le clair obscur de cette dernière, une protection contre les taons qui les assaillent en pleine lumière.

C'est pourquoi, au double point de vue de la protection du bétail et de la production des grumes de bois sain, la déplorable coutume de l'ablation des branches vertes, sur les sapins et épicéas des alpages, devrait être définitivement abandonnée.

Montcherand sur Orbe (Vaud).

A. Barbey.